



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/77  
22 novembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 1993/79, la Commission des droits de l'homme a adopté le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine. Elle a prié la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de lui présenter tous les deux ans un rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme d'action par tous les États et a décidé d'examiner tous les deux ans la question de la mise en œuvre de ce programme.
2. Dans sa résolution 1999/17, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'inviter tous les États à informer le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action.
3. La Sous-Commission a également prié le Secrétaire général de faire rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme d'action à la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session et à la Commission à sa cinquante-septième session. L'attention de la Commission est donc appelée sur le rapport du Secrétaire général à la Sous-Commission concernant la mise en œuvre du Programme d'action (E/CN.4/Sub.2/2000/22), qui est mis à la disposition de la Commission à sa présente session.

-----